AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

AFRICAN COURT ON HUMAN AND PEOPLES' RIGHTS
COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
P.O Box 6274 Arusha, Tanzania, Tel: +255 732 979506/9; Fax: +255 732 979503
Web site: www.african-court.org Email registrar@african-court.org
Le Greffe de la Cour

AVIS DE VACANCE DE POSTE N° AFCHPR/2016/10
JURISTE (P2) - ARABOPHONE

COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
(Date de clôture : 8 septembre 2016)

La Cour a été créée en vertu de l'article 1 du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, adopté le 9 juin 1998, et entré en vigueur le 25 janvier 2004. Elle est le premier organe judiciaire régional à l'échelle du continent ayant pour vocation d'assurer la protection des droits de l'homme et des peuples. La Cour est devenue opérationnelle en 2006. Le siège de la Cour est établi à Arusha (République Unie de Tanzanie).

La Cour invite les ressortissants de tous les États membres de l'Union à soumettre leurs candidatures au poste ci-après.

1. Poste

- Titre: Juriste - Arabophone
- Grade: P2
- Supérieur hiérarchique : Juriste principal en chef
- Direction: Greffe de la Cour
- Lieu d'affectation : Arusha

2. Objectifs du poste

Concourir à apporter à la Cour un soutien juridique spécifique.

Principales fonctions et responsabilités

Sous la supervision générale du Chef de division juridique et la supervision directe du Juriste principal en chef, le titulaire du poste sera chargé:

i) de rédiger les correspondances à l'intention des parties et suivre le respect des délais ;

ii) de veiller à ce que les dossiers soient complets, en collaboration avec les Commis au Greffe et les Sténotypistes ;

iii) d'assister dans l'analyse et la recherche juridique en matière de législation et de jurisprudence au niveau des juridictions tant nationales qu'internationales ;

iv) de mener une recherche juridique approfondie sur le droit international des droits de l'homme et de suivre les développements pertinents du droit international ;

v) de rédiger des avis et conclusions juridiques sur diverses questions juridiques ;

vi) de préparer les rapports et des fiches sur l'état des affaires pendantes devant la Cour,

vii) d'assister le ou la Juristes principal(e)/Juriste principal(e) en chef dans l'exercice de ses fonctions quotidiennes ;

viii) d'accomplir toutes autres tâches qui pourraient lui être confiées.

3. Qualifications requises:

Les candidats doivent être au moins titulaires d'une Licence en droit. Un diplôme post universitaire ou un diplôme professionnel pertinent en droit (Maîtrise ou équivalent) serait un atout.

4. Expérience professionnelle

Les candidats doivent au minimum posséder six (6) années d'expérience dans un poste similaire, de préférence acquise dans une organisation internationale.

5. Autres connaissances et aptitudes

i) Bonnes connaissances du système africain des droits de l'homme ;
ii) Solides capacités d'analyse, de prise d'initiative et aptitudes à rédiger des conclusions, avis et propositions juridiques pertinents ;
iii) Concentration, précision, capacité à travailler sous une supervision minimale ;
iv) Sens de la confidentialité et des relations publiques ;
v) Excellentes aptitudes à gérer les relations interpersonnelles et capacité à travailler sous pression dans un environnement multiculturel;
vi) Excellentes aptitudes à rédiger et à argumenter dans au moins une des langues de travail de l'Union africaine ;
vii) Bonnes aptitudes en matière de communication et de planification ;
viii) Excellente connaissance des organisations internationales
ix) Maitrise de l'outil informatique.

6. Compétences linguistiques requises :

Excellente maîtrise de l'arabe. La connaissance d'une ou de plusieurs autres langues de travail de l'Union africaine (UA) serait un atout.

7. Durée et condition de la nomination

La nomination au poste se fait sur une base contractuelle pour une période initiale de trois (3) ans, dont les douze premiers mois sont considérés comme une période probatoire. Après cette période, le contrat est reconduit pour une période deux ans renouvelable, sous réserve de résultats satisfaisants.

8. Égalité de chances :

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples est un employeur qui donne l'égalité des chances aux hommes et aux femmes, et les femmes qualifiées sont vivement encouragées à soumettre leurs candidatures.

9. Rémunération :

Le salaire de base indicatif est de **29.287,00 $EU** par an. A ce salaire s'ajoutent d'autres émoluments **par exemple, l'indemnité d'ajustement de poste (42% du salaire de base), l'indemnité de logement (1.435,20$EU par mois), l'indemnité pour frais d'études (75% des frais d'études jusqu'à concurrence de 7.800$EU par an et par enfant pour un maximum de quatre enfants, jusqu'à l'âge de 21ans au maximum), l'indemnité pour conjoint à charge (5% du salaire de base), l'indemnité pour enfant à charge (250$EU par an et par enfant pour un maximum de quatre enfants, jusqu'à l'âge de 21 ans tout au plus)**, conformément aux règlements régissant les fonctionnaires internationaux de l'Union africaine**.**

10. Les dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent comprendre :

i) une lettre de motivation indiquant les raisons pour lesquelles l'on recherche un emploi auprès de la Cour africaine;
ii) un Curriculum Vitae détaillé et actualisé, indiquant la nationalité, l'âge et le sexe du candidat (se conformer au format de candidature aux postes à pourvoir à la Cour africaine);
iii) les noms et coordonnées détaillées (y compris l'adresse électronique) de trois répondants ;
iv) copies certifiées conformes des diplômes, attestations et certificats de travail.

Les dossiers doivent être envoyés **au plus tard le 08/09/2016** à l'adresse ci-après, par courrier postal ou par courrier électronique :

Cour africaine des droits de l'homme et des peuples
BP. 6274
Arusha, Tanzanie
Tel : + 255 732 979506/9
Fax : + 255 732 979503
E-mail : humanresources@african-court.org

NB :

1. Seuls les candidats qui remplissent les exigences de ce poste seront contactés.

2. Les ressortissants qualifiés des pays les moins représentés à la Cour sont encouragés à postuler.

Le tableau ci-dessous indique la situation des membres du personnel employés par la Cour, à titre régulier, au 30 juin 2016:

Répartition par pays	Nombre
Bénin	2
Burkina Faso	1
Burundi	2
Cameroun	3
Tchad	1
Ethiopie	1
Ghana	1
Guinée Bissau	1
Lesotho	1
Kenya	2
Malawi	1
Mozambique	1
Rwanda	1
Soudan	1
Tanzanie	3
Ouganda	2
Zimbabwe	1
Total	25

Il convient de noter qu'en raison du nombre limité de postes professionnels à la Cour, le quota actuel est fixé à deux membres du personnel professionnel par pays. Ce nombre peut être exceptionnellement porté à trois si les circonstances l'exigent.